

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Associations et fondations d'entrepreneur



D.I.L.A.  
CN=DILA -  
SIGNATURE-03,OU=000-  
2  
13000918600011,O=DILA-  
,C=FR  
75015 Paris  
2017-11-18 08:02:05

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Associations

#### Associations syndicales de propriétaires

### Fondations d'entreprise

#### Fonds de dotation Fondations partenariales

## Annonce n° 328

### 21 - Côte-d'Or ASSOCIATIONS Créations

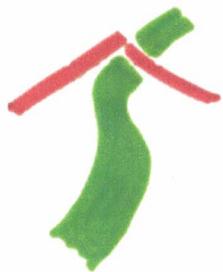
Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or

#### ACCUEIL EN CHEMIN.

Objet : venir en aide aux personnes et familles qualifiées de réfugiées ; mobiliser de façon bénévole et désintéressée les ressources de toutes natures ; informer et sensibiliser à la situation des migrants

Siège social : 3, place Abbé Pierre, 21240 Talant.

Date de la déclaration : 13 novembre 2017.



# accueil en chemin

3, place Abbé Pierre - 21240 TALANT

accueilenchemin21@gmail.com

Procès Verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association  
Accueil En Chemin  
tenue le mercredi 20 novembre 2019 à 20h00  
salle Notre Dame, 22 rue vannerie à Talant.

---

28 adhérents présents, 11 pouvoirs

Rappel de la situation de l'association, après l'assemblée générale du 15 octobre 2019 par la présidente sortante Réjane BROCARD aucun candidat ne s'est présentés pour le renouvellement du bureau, une assemblée extraordinaire a donc été convoquée.

Pendant cette réunion sont élus à l'unanimité :

la présidente en la personne de Pascale Couderc  
la secrétaire en la personne de Claude Talpin  
le trésorier en la personne de Eric Julliand

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

La séance est levée à 21h30

Fait à Talant le 27/11/2019

Présidente  
Pascale Couderc

Secrétaire  
Claude Talpin

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

## **ARTICLE PREMIER – DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ACCUEIL EN CHEMIN

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet de :

1/

Venir en aide aux personnes et familles qualifiées de « réfugiées »

Cette aide consistera principalement à aider ces personnes ou familles à bénéficier d'une existence décente, prioritairement en ce qui concerne leur logement, leur nourriture, leur santé, l'accès à l'enseignement et à l'apprentissage du français, ainsi que tout autre besoin pouvant s'y rattacher, en particulier en ce qui concerne leurs obligations administratives et professionnelles.

2/

Mobiliser de façon bénévole et désintéressée les ressources de toutes natures, humaines, financières, matérielles, techniques, relationnelles, professionnelles de ses membres et sympathisants.

3/

Informier et sensibiliser à la situation des migrants

D'une façon générale, entrent dans l'objet de l'association, tout accord de partenariat conclu en vue de réaliser les objets de l'association.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics en lien avec son objet, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 3 place Abbé Pierre 21240 TALANT

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau de l'association.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales

- a) Membres actifs
- b) Membres d'honneur

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le bureau peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts, avec avis motivé aux personnes concernées.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris leur adhésion et versé annuellement, à titre de cotisation, la somme fixée par l'Assemblée Générale.

Sont déclarés membres d'honneur par l'Assemblée Générale, les personnes qui rendent des services signalés à l'association ; elles sont dispensées de cotisation. Elles participent aux assemblées générale ordinaire ou extraordinaire avec voix délibérative.

## **ARTICLE 8. - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.**

La qualité de membre se perd par :

- le non-renouvellement de la cotisation annuelle, constatée par le Bureau, après rappel,
- la démission signalée par écrit adressé au Bureau de l'association,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Bureau de l'association pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

Le bureau peut proposer à l'Assemblée Générale l'adhésion de la présente association à toutes autres associations, fondations, unions ou regroupements.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES ET MOYENS**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les dons recueillis,
- tous financements publics ou privés permettant la réalisation de l'objet statutaire,
- les recettes des activités menées par l'association pour poursuivre ses buts.

L'association s'autorise toutes opérations mobilières ou immobilières nécessaires à la poursuite des ses objets tels énoncés à l'article 2.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres, membre actif ou d'honneur, de l'association.

Chaque membre, personne physique ou morale, membre actif ou d'honneur, a droit à une voix.

Il a la faculté de se faire représenter par un autre membre de l'association. Chaque membre de l'association peut recevoir au maximum deux pouvoirs.

D'autres personnes peuvent être invités à l'Assemblée Générale Ordinaire, mais sans voix délibérative.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier électronique ou par envoi postal simple.

L'ordre du jour figure sur les convocations. Tout membre de l'association peut proposer l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et fait le rapport de l'activité de l'association au cours de l'année écoulée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Cependant un vote à bulletins secrets peut être demandé par un tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, à jour de leur cotisation, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Une assemblée générale extraordinaire doit être obligatoirement convoquée pour une modification des statuts ou la dissolution ou pour

des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

L'Assemblée Générale élit parmi les membres de l'association, un bureau composé de trois membres :

- 1) Une présidente
- 2) Une secrétaire
- 3) Un trésorier

Chaque membre du bureau est élu pour deux années, le mandat pouvant être renouvelé deux fois successives.

Le Bureau assure la fonction de veille, gère les affaires urgentes et courantes, prépare l'ordre du jour et les délibérations de l'Assemblée Générale puis s'assure de l'exécution de ses décisions. Il se réunit en fonction des besoins. Les comptes rendus écrits de ses réunions sont rédigés et tenus à disposition de membres de l'association.

Le président a la charge de représenter l'association et d'organiser les réunions du Bureau. Il préside l'Assemblée Générale.

Le secrétaire a la charge de rédiger les procès verbaux des réunions et de veiller aux convocations des membres aux différentes Assemblées Générales.

Le trésorier a la charge de tenir une comptabilité probante.

#### **ARTICLE 14 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

De même, peuvent être remboursés sur justificatifs, les frais engagés par les autres membres sur mission du bureau de l'association.

Le rapport financier fait à l'Assemblée Générale Ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

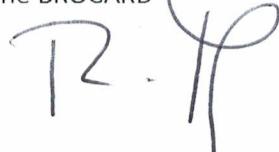
#### **Article 17 - LIBERALITES :**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Talant , le 5 sept 2017 »

Présidente

Réjane BROCARD



Secrétaire

Pascale COUDERC

